

PROCES VERBAL

du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

15 mai 2012

PROCES VERBAL APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CEVU DU 26 JUIN 2012

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire s'est r uni en s ance pl ni re le :

Mardi 15 mai 2012
14h30

Pr sidence de l'Universit  – salle du Conseil

COLLEGE ENSEIGNANTS A ET B

MEMBRES PRESENTS

Coll ge enseignants A

Philippe ALLAIN, Alphonse CALENDIA, R gis COUTANT, Fabrice GUERIN, F licien LEMAIRE, Philippe LERICHE, Nathalie JOUSSET.

Coll ge enseignants B

Carole AVIGNON, Christophe DANIEL, Nathalie JOUSSET, Pascal LENOIR, Sabine MALLET, Didier PELTIER.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

Sandra PALMERO, Aziz BALLOUCHE, Guido HUSLMANN.

EXCUSE : David RULENCE

COLLEGE "BIATOSS"

MEMBRES PRESENTS

Anne-Laure DAVID, Nathalie LUSSON, Christelle TRAON.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

Laurent BORDET

COLLEGE « ETUDIANTS »

MEMBRES PRESENTS

Lucile MERBAH, Tifenn MARC, Antoine JACQUET, Lucie PEPIN, Jérémy QUILLERE, Jérémie PLANCHENAU, Bruno VISSE, Wesley DELAGE, Yoann GOSSE, Mohamed Nana KABA, Nicolas DUMENIL, Sonia NOUR.

AYANT DONNE PROCURATION :

Aurélié BRARD-FRAINAIS
Phuong Lien CARION

ABSENTS

Alexandre WADOUX, Sophie LEMIERRE.

COLLEGE « PERSONNALITES EXTERIEURES »

MEMBRES PRESENTS

Loïc PULIDO

AYANT DONNE PROCURATION :

Ghislaine PLAUD
Cyrille LAHEURTE

EXCUSE

Aymeric SEASSEAU

INVITES

PRESENTS :

Mme Favreau, Doyen de la Faculté de DEG
M. Clédy, Directeur de l'IUT
Mme Clergeau-Allain des Beauvais - assesseur à la pédagogie, ITBS.

Mme Bernard, VP déléguée à la valorisation pédagogique

M. Prouchet, Directeur du SUAPS
M. Latouche, Directeur du CUFCO
M. Rexand Gallais, Directeur du SUIO IP

Mme Clot, BU St Serge

SOMMAIRE

1. Mise en ligne des mémoires (présentation par la BU : annexe 1)	4
3. Convention relative à la délivrance des diplômes en partenariat international entre L'Université Nationale Normale de Taiwan et l'Université d'Angers.....	6
4. Convention entre l'Université d'Angers et l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) pour la délocalisation de la Licence Professionnelle Management des organisations Spécialité « Management des PME-PMI »	6
5. Actualisation du document « LMD, Règles communes d'inscription, de fonctionnement général et de contrôle de connaissance »	8
6. Modifications de D.I.U « D.I.U. Santé au Travail qualification infirmier »	12
7. Labellisation et demandes de subventions FSDIE.....	12
8. Approbation des procès-verbaux du 9 mars 2012 et du 3 avril 2012.....	14
9. Questions diverses.....	14

1. Mise en ligne des mémoires (présentation par la BU : annexe 1)

Mme Clot présente ce projet qui consiste à valoriser et mettre en avant les travaux réalisés par les étudiants (du niveau master à la thèse d'exercice). Il s'agit de passer d'une archive fermée à une archive ouverte accessible en intranet ou sur internet (pour les diplômés sans enjeu industriel).

M. Leriche souligne qu'au moment où l'on défend une thèse on ne sait pas encore à quelle date certaines publications ou résultats protégés vont sortir, il demande s'il serait envisageable d'avoir une double autorisation celle de l'étudiant mais également celle de l'encadrant ou du Directeur de thèse et que cette autorisation soit reproposée de façon récurrente.

Mme Clot répond qu'il est tout à fait possible de proposer une diffusion différée sur une longue échéance (5 ans) en automatisant le contact avec l'auteur. Il est plus difficile de garder contact avec les auteurs.

M. Chevallereau considère qu'il s'agit d'une véritable avancée mais il s'interroge sur les coûts financiers.

Mme Clot répond que le coût est raisonnable car il est « humain » et partagé. La DSI mais aussi les services de scolarité sont impliqués dans ce projet. Il s'agit plus d'un coût de fonctionnement dans l'accompagnement car l'outil (drupal) est un logiciel libre déjà utilisé par le site de la BU.

Mme Avignon demande si une réflexion a été menée sur le degré de verrouillage du document. Elle fait part de son expérience. Les documents (thèse ou mémoire) en PDF ne doivent pas être copiable.

Mme Clot répond que de manière systématique une licence « creative common » a été intégrée au document. Cette licence défend le droit des auteurs.

L'auteur du document autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

L'auteur reste le maître des droits de son document.

D'autre part, Mme Clot note que la tentative de plagiat est plus visible quand le document est libre d'accès.

M. Calenda demande si des outils de recherche vont être mis en place.

M. Clot indique que les recherches sur différents champs seront possibles (auteurs, titres, mots-clés...).

2. Modifications de modalités de contrôle des connaissances à l'ITBS :

Master Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs : Développement du parcours anglophone « hospitality management », création d'un parcours en M1 et modification du parcours en M2.

Mme Clergeau-Allain des Beauvais présente ce dossier. L'avis du conseil de gestion de l'ITBS a été favorable. Il s'agit de la création d'un master anglophone en master 1. Ce parcours « anglophone » existe actuellement au niveau d'une licence 3 et d'un master 2.

Cette création répond à une demande des partenaires. Les enseignements ont été revus de façon à établir une maquette de L3 assez générale (orientation sociale et grandes problématiques du tourisme). Le M1 est plus axé sur les formations touristiques et le M2 est plus spécialisé à travers différents parcours. Les cours auront lieu de janvier à juin. Les étudiants étrangers peuvent s'ils le décident arriver plus tôt et être orientés vers des formations de FLE au 1^{er} semestre.

Les stages ont lieu de juin à septembre en master 1 et de juin à octobre pour le master 2.

Au semestre 1, (de janvier à début juin) les cours sont calés sur le parcours « management des organisations, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs, parcours entreprise et institutions.

Les flux d'étudiants entrant en master 2 ne sont pas forcément issus du master 1.

Mme Mallet demande le nombre d'étudiants attendus. Mme Clergeau-Allain des Beauvais précise que cette année cette formation accueillera au plus une dizaine d'étudiants car les partenaires n'ont pas encore été informés. L'avis du CEVU sera le déclencheur des opérations de recrutement. Deux ou trois années sont nécessaires pour avoir du recul. Le parcours en licence 3 accueille entre 30 et 40 étudiants et le master 2 environ 15 étudiants.

M. Guérin demande de façon générale si pour ce type de formations les formulaires édités à partir d'apogée pourront être traduits.

Mme Ravain répond que des demandes ont été faites au sein des composantes mais il n'y a pas encore de retour.

M. Saint-André ajoute qu'il faudra étudier ce qui est possible de faire dans le cadre réglementaire.

M. Leriche demande où les étudiants feront leur stage.

Mme Clergeau répond que le fait que ces étudiants ne soient pas francophones n'est pas un problème dans le tourisme. Les échanges au sein des grands groupes en France peuvent se faire en anglais.

M. Peltier propose au CEVU de voter sur l'ouverture de ce parcours en M1 et des modalités de ce parcours en M2. Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

3. Convention relative à la délivrance des diplômes en partenariat international entre L'Université Nationale Normale de Taïwan et l'Université d'Angers

L'Université d'Angers a été sollicitée par l'université de Taïwan pour développer un double diplôme.

Mme Clergeau ajoute que des délégations d'étudiants de Taïwan ont été accueillies à Angers, accueil qui a suscité une demande de double diplôme au niveau master 2 (le master Management et Développement du Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs de l'ITBS et le master culture européenne et tourisme de l'Université de Taïwan).

Six étudiants sont sélectionnés pour poursuivre le master 2 dans l'université partenaire. Les droits ne sont acquittés que dans l'université d'origine.

Le coordinateur pour l'Université d'Angers est M. Jean-René Morice.

Cette convention prend effet à partir de la rentrée 2012 jusqu'à la fin de l'habilitation du master.

M. Peltier ajoute que dans la hiérarchie des universités Taïwanaises, l'Université normale de Taïwan fait partie des meilleures universités.

Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

4. Convention entre l'Université d'Angers et l'IFTIC-SUP de Yaoundé (Cameroun) pour la délocalisation de la Licence Professionnelle Management des organisations Spécialité « Management des PME-PMI »

M. Clédy présente cette convention (présentation en annexe 2). La licence PME PMI a ouvert en septembre 2011 à Yaoundé au Cameroun.

Il informe que dans la liste des intervenants M. Dufresne n'est pas MCF mais PAST.

M. Peltier fait part des remarques transmises par M. Ballouche :

«Je fais part encore une fois de mes réserves sur la promotion des organismes d'enseignement privés dans les pays du sud. Devons-nous être des relais de la privatisation de l'enseignement supérieur à l'international? La convention soumise au vote du CEVU ne donne pas les informations qui avaient été évoquées à un CEVU précédent c'est-à-dire :

1/ Combien coûte la formation pour les étudiants africains, camerounais et gabonais concernés ?

(C'est une condition que j'avais toujours évoquée pour le vote de ce type de convention)

-2/Que veux dire « ancrage socio politico économique » à la page 9 ?

M. Clédy répond qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. L'IFTIC sup est une école qui prend appui sur un établissement créé par les chefs d'état africains. Même si ce n'est pas une école publique, les liens avec l'état camerounais sont particulièrement importants. Les droits d'inscriptions à l'IFTIC Sup sont de 650 euros pour les étudiants africains dont une partie est reversée à l'Université d'Angers. Avec les 17 inscrits, la formation n'atteint pas son seuil de

rentabilité. M. Clédy tient à souligner que cette formation ne coûte rien à l'IUT ni à l'Université d'Angers.

L'IFTIC Sup apporte son expertise pédagogique, logistique et territoriale et est très implantée localement. Les liens avec le ministère « PME-PMI » sont importants. Il existe un fort ancrage avec les milieux européens, politiques et économiques.

M. Clédy souligne également la forte capacité de ce pays à communiquer et à valoriser les formations par le biais des médias.

Mme Traon s'interroge sur l'ancrage au niveau politique. Elle demande ce que deviendrait le partenariat dans le cadre d'un changement politique et quelle est la capacité financière de l'IFTIC sup ?

M. Clédy répond que l'engagement est d'une durée d'un an. L'idée est de reconduire la convention d'année en année.

Concernant le budget, l'IFTIC Sup bénéficie d'aides de l'état camerounais. Les charges pour l'établissement sont importantes mais il y a une compensation entre les différentes formations. L'objectif est d'atteindre 40 étudiants.

Mme Mallet demande où s'effectue leur stage.

M. Clédy répond que les étudiants doivent effectuer leur stage à Yaoundé (pour des questions de coût et de transport). Il ajoute que sur 42 candidatures camerounaises, 17 dossiers ont été retenus. Le jury de recrutement est commun à Yaoundé et Angers. Parallèlement, le gouvernement gabonais finance des aides pour des jeunes gabonais qui suivent une formation en France.

A la demande de M. Planchenault, M. Clédy rappelle que c'est l'école elle-même qui fixe les frais d'inscription.

M. Quillé émet des réserves par rapport à cette convention. Du fait que c'est une Ecole privée, la formation n'est pas forcément démocratisée.

M. Peltier met au vote cette convention. Elle est adoptée avec 4 votes contre, 17 votes pour et 12 abstentions.

5. Actualisation du document « LMD, Règles communes d'inscription, de fonctionnement général et de contrôle de connaissance »

M. Peltier rappelle que le comité licence a étudié la mise en conformité des règles de modalités de contrôle des connaissances avec l'arrêté licence du 1^{er} août 2011.

Il remarque qu'il existe une confusion entre la notion d'examen et de contrôle continu et sur les termes employés.

L'objectif est de faire le bilan des pratiques pour arriver à une harmonisation et une égalité de traitement pour les étudiants.

Propositions du comité licence et licence professionnelle

- banalisation des termes utilisés pour qualifier les sessions d'examens (session initiale, session de remplacement, session de rattrapage)
- dans le cadre du contrôle continu intégral mise en place d'une session de rattrapage lorsque le nombre CC est de 2 par matière et à l'initiative de l'équipe pédagogique lorsque le nombre de CC est supérieur à 2 par matière

Mme Mallet demande si un étudiant défaillant (avec justificatifs) à la 1^{ère} session d'un examen terminal peut toujours prétendre à une session « spéciale ».

Mme Ravain répond que cette règle est toujours suivie et appliquée au cas par cas même si elle n'apparaît pas dans les documents. L'étudiant a toujours droit dans le cadre d'un examen terminal à deux sessions.

M. Saint André rappelle que la seule réglementation en cas d'absence pour raison médicale est la présentation d'un certificat médical. On ne peut juger la pertinence du certificat médical.

Melle Nour rappelle que l'UNEF souhaite maintenir les sessions de rattrapages, pour les contrôles continus mais aussi pour les UEL. Elle prend l'exemple de la L1 psycho : 42 examens dans le semestre regroupés sur une semaine, c'est un non sens pédagogique.

Concernant le statut de l'AJAC qui serait soumis à un avis pédagogique elle souhaite que l'étudiant puisse faire un recours.

Melle Merbah estime contradictoire le fait d'écrire « La session de rattrapage est à l'initiative de l'équipe pédagogique lorsque plus de 2 épreuves de contrôle continu sont organisées par matière » et le fait de vouloir harmoniser et donner les mêmes droits aux étudiants.

M. Peltier répond que le choix porte sur le nombre d'épreuves. C'est un choix pédagogique. Il existe un effet de seuil par rapport au nombre d'épreuves.

M. Leriche présente l'exemple du département de chimie, en L1 il y a un contrôle continu intégral avec des TD et deux contrôles continus communs à tous les groupes (qui ressemblent un peu à des examens) en parallèle desquels on a un minimum de 4 et 6 CC en cours sur le semestre. Un rattrapage est organisé qui demande énormément de travail aux enseignants. Ce travail n'est d'ailleurs pas pris en compte dans le service.

Faut-il mieux assurer un contrôle continu avec un rendu en classe avec des élèves qui pourront combler leurs lacunes peu à peu ou rester sur un contrôle final avec une deuxième session sans retour entre la 1^{ère} et 2^{ème} session pour augmenter son niveau ?

Pour M. Leriche, il ne faut pas s'empêcher d'expérimenter et d'analyser le niveau de l'étudiant pour vérifier qu'il augmente.

Melle Nour répond qu'un contrôle continu avec un encadrement suffisant et des petits groupes de TD, ne lui poserait pas de problème. Elle ajoute qu'un nombre conséquent d'étudiants travaillent sans être en dispense d'assiduité. Au vu de la situation actuelle, la multiplication des contrôles n'est pas satisfaisant pour les étudiants comme pour les enseignants.

M. Peltier rappelle qu'il y a un déficit de 300 postes à l'Université d'Angers. Il est conscient que la qualité de vie des étudiants pendant leur étude est importante mais la mise en place du financement des aides ne peut malheureusement pas être décidée aujourd'hui au sein de cette instance.

Melle Merbah relève l'importance de la 2^{ème} session pour les étudiants salariés et note que le temps de formation est trop impacté par le temps d'évaluation.

M. Peltier répond que le comité licence et licence professionnelle s'est attaché à trouver un compromis qui convienne à la fois aux enseignants mobilisés et aux intérêts des étudiants. Il s'est avéré que le fait d'avoir deux épreuves de contrôle continu seulement sans rattrapage n'est pas favorable aux étudiants et il propose donc de mettre en place un rattrapage lorsqu'il y a 2 contrôles continus.

Il estime qu'au-delà de 2 CC, il y a suffisamment de possibilités pour l'équipe pédagogique de gérer les absences sans pénaliser l'étudiant. La discussion est ouverte.

M. Leriche précise que le texte ne remet pas en cause les dispenses d'assiduité.

Mme Mallet note que dans la phrase « La session de rattrapage est obligatoire lorsque le nombre d'épreuves par matière est inférieur ou égal à 2 » il faut ôter « inférieur ».

M. Planchenault indique que la liste « Bref » travaille sur l'écriture d'un texte sur les modalités de contrôle continu. Il souhaite :

- ajouter à la fin de la phrase suivante : « Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées pendant le semestre » **« et par EC »**
- reformuler la phrase « Aucune UE ou EC non capitalisé ne peut être conservé entre année universitaire ».
- ajouter dans le paragraphe « Obtention du diplôme » une information sur l'obtention du supplément au diplôme.
- Dans le cadre d'une double inscription, avoir la possibilité de valider l'UEL qu'une seule fois.

M. Leriche réagit à la 1^{ère} intervention de M. Planchenault. Il remarque que certains enseignements sont concentrés (interventions extérieures ou autres) sur un temps limité. Il va être difficile d'organiser un contrôle continu sur un enseignement qui correspond à très peu d'heures concentrées sur une semaine.

M. Jacquet informe que la Fé2a a réalisé une simulation sur 6 semestres de L1/L2/L3. Il s'avère que le nombre d'EC par UE est très disparate notamment en psychologie pour le S1 et le S2 où les étudiants se retrouveraient avec 30 à 45 contrôles continus dans les semestres. Le L2 et le L3 auraient également un nombre important de contrôles continus avec des examens

terminaux concentrés dans le temps.

Il demande s'il ne serait pas plus intéressant d'avoir une fourchette de contrôles continus définis par UE en fonction des ECTS dans chaque UE et non plus par EC.

Pour lui, organiser des examens par matière empêche la transversalité. Les contrôles continus transversaux sont beaucoup plus intéressants pédagogiquement.

M. Peltier fait remarquer que si l'on reste sur 6 matières par semestre avec 3 contrôles continus minimum par matière on arrive à 18 épreuves. Il soulève le problème du volume et de la diversité de sujets à écrire pour les enseignants.

Melle Nour pose le problème de la restitution des notes : la note n'est communiquée que lorsque le jury s'est réuni. La note est attribuée par unité.

M. Peltier rappelle que le rattrapage n'est pas supprimé mais borné.

M. Quilléré regrette que le CEVU ne dispose pas d'une plus grande lisibilité sur la fréquence d'application de contrôle continu par les enseignants.

Melle Merbah estime que le fait de laisser le choix aux enseignants entraîne la multiplication des cas particuliers.

M. Peltier rappelle qu'il est nécessaire que les équipes pédagogiques aient une certaine liberté pour faire évoluer les enseignements.

Mme Bernard souhaiterait que les étudiants puissent disposer d'un corrigé type pour chaque contrôle.

Mme Avignon propose de réfléchir sur la nature des évaluations du contrôle continu. Au département d'histoire, le contrôle continu consiste en 1 épreuve en temps limité pendant les heures de CM et une série d'évaluation de toute nature (fiche, exposés...) pendant les heures de TD.

Mme Mallet s'interroge sur la phrase « Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire, l'intervalle entre la session initiale et la session de remplacement est au moins de deux mois ».

Mme Ravain répond que cela concerne les examens du 1^{er} semestre et qu'il ne s'agit pas de la session de « remplacement » mais de « rattrapage ». Cette phrase fait partie de l'arrêté licence du 1^{er} août 2011.

M. Leriche suggère d'enlever cette phrase du document.

Capitalisation des éléments constitutifs et attributions de crédits

M. Jacquet estime que si pour un EC, il y a plusieurs CC, on perd encore la transversalité des enseignements des UE.

M Peltier rappelle les éléments du texte suivant :

- Toute note supérieure à 10 (EC ou UE) est acquise définitivement.
- Toute note inférieure à 10 (EC) n'est pas capitalisable et n'est pas reportable d'une année à l'autre.

Melle Nour est favorable à la capitalisation des EC.

Mme Ravain souhaite apporter un élément technique : on ne pourra pas revenir en arrière en cours de contrat sur la capitalisation des EC.

Mme Favreau indique qu'il faut faire la distinction entre les notes de TD et de CM. L'élément constitutif est-il la matière ?

M. Peltier répond que dans le cadre de la capitalisation des EC, des ECTS devront être attribués pour la matière.

Mme Mallet demande si la phrase suivante « Une année est validée après la 2^{ème} session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres » est une directive de l'Université ou si elle est intégrée dans l'arrêté.

Mme Ravain répond que cette phrase a été ajoutée afin de palier au problème de calendrier. Le problème se pose si la seconde session du 1^{er} semestre a lieu avant la 1^{ère} session du 2^{ème} semestre.

Mme Favreau a toujours été sensible aux préoccupations des étudiants au sein du CEVU notamment à propos de la qualité des enseignements. Malheureusement, il ressort aujourd'hui des discussions que l'important serait de passer les différents seuils pour valider les examens.

M. Jacquet ajoute qu'il est favorable à la transversalité des matières et à la capitalisation de compétences.

M. Peltier répond qu'un nouveau référentiel de compétences va être proposé à partir de l'offre de formation. Il s'agit d'une traduction des maquettes habilitées en termes de compétences.

M. Jacquet propose d'attendre que le référentiel soit finalisé pour aborder le point sur la capitalisation.

M. Saint-André considère que cette approche est intéressante, elle va dans le sens de la réflexion de Mme Favreau sur les objectifs du travail universitaire.

M. Peltier propose de voter sur la suppression de la phrase suivante :

« Le nombre d'examens terminaux est limité à 6 par semestre, écrits et oraux inclus. Une seule note par examen est remontée. ». Le CEVU émet un avis favorable à l'unanimité.

Compte-tenu de l'état actuel des débats et du changement de gouvernance, M. Peltier propose que le reste du document ne soit pas modifié. Il souhaite que le comité licence poursuive son travail d'analyse en prenant en compte les remarques des étudiants concernant :

- l'inflation du nombre de CC sur des semaines banalisées,
- le respect de l'harmonisation des dates pour tous les étudiants
- la transversalité des connaissances et des compétences au sein des UE

6. Modifications de D.I.U « D.I.U. Santé au Travail qualification infirmier »

M. Coutant rappelle les éléments soulevés lors du dernier CEVU et justifie chaque point.

- La diminution du nombre d'heures : il s'agit d'une harmonisation du diplôme au niveau national. En effet plusieurs DU sont proposés au niveau national avec un nombre d'heures moins important. Un nombre d'heures plus important pour le DU d'Angers (pour un diplôme équivalent) pouvait représenter un élément dissuasif pour l'inscription.
- Le coût : diminution du coût non proportionnel au nombre d'heures : le coût recalculé englobe le tutorat (stage en entreprise). Ce coût n'avait pas été bien évalué.

Le financement est pratiquement assuré par des entreprises. Les inscriptions individuelles sont très rares.

M. Saint-André ajoute que la diminution du volume horaire de l'enseignement est « compensée » par un renforcement du tutorat, qui améliore la qualité de cette formation.

M. Quillére précise que le plan de financement n'a pas été réactualisé dans le document.

Ce DU est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions.

7. Labellisation et demandes de subventions FSDIE

Labellisation :

M. Peltier informe que 4 associations ont demandé à être labellisées.

Avis de la commission vie étudiante :

- **Coma** : avis favorable
- **Histoire de** : avis favorable
- **UGEAC UNEF** : avis favorable moins 3 abstentions
- **BDE ISTIA** : avis favorable

Mme Mallet demande si l'UGEAC UNEF est considéré comme une association ou un syndicat.

Melle NOUR rappelle qu'un syndicat étudiant n'existe pas en tant que tel. Légalement les étudiants ne sont pas considérés comme des travailleurs. L'UGEAC UNEF (**U**nion **G**énérale des **E**tudiants d'**A**ngers et de **C**holet, **U**nion **N**ationale des **E**tudiants de **F**rance) est une association loi 1901. Il s'agit cependant d'une section locale de l'UNEF nationale.

La date d'enregistrement à la préfecture est le 15 juin 2011.

M. Calenda rappelle les points de discussion de la commission. Lors de la commission, les étudiants de l'association s'étaient engagés à faire la différence entre ce qui relève du syndicat et de l'associatif. La cotisation est de 20 euros cependant 10 euros sont reversés au syndicat. Il faut que les choses soient clarifiées.

M. Quilléry indique que l'UGEAC UNEF souhaite être labellisée dans le but de déposer des demandes de subventions FSDIE pour des projets non syndicaux. Il prend l'exemple du « festival étudiant contre le racisme » présent sur d'autres campus universitaires. Certaines universités aident ce type de démarche culturelle.

M. Jacquet estime qu'il faut un minimum de constance dans les propos que l'on tient.

M. Peltier est étonné de la réaction de certains étudiants. Les objectifs de la labellisation avaient été clairement annoncés en commission.

Melle Nour explique qu'il existe des congrès locaux et différentes tendances à l'UNEF. Les changements de tendance entraînent des changements de statuts. Cependant, elle considère les étudiants comme des travailleurs en formation. Il y a toujours eu un volet syndical et un volet associatif au sein de l'UNEF et l'UGEAC UNEF souhaite mener une activité associative.

M. Leriche demande si l'ancienne « UNEF » avait une labellisation.

Mme Racineux répond que la démarche de labellisation a été mise en place que très récemment. Les premières demandes ont été faites en décembre 2011. Jusqu'à présent, l'UGEAC UNEF n'a jamais fait l'objet de subventions pour des projets FSDIE.

M. Peltier indique que la discussion a déjà eu lieu en commission. L'avis favorable avec 3 abstentions sur la demande de labellisation a été acté « sous réserve que l'association fasse la distinction entre ce qui ressort de l'action syndicale (légitime) et l'action associative ».

Mme Mallet rappelle que les fonds sont accordés aux associations même si elles ne sont pas labellisées. Le Label donne d'autres avantages. Il s'agit d'un « statut particulier » pour l'association qui représente l'université d'Angers.

Melle Merbah indique que de toute façon, le FSDIE ne financera pas les projets « syndicaux », d'ailleurs aucune demande ne sera faite dans ce sens. Elle considère le débat démesuré par rapport à la demande.

M. Peltier propose de mettre au vote l'ensemble des demandes de labellisation :

- **Coma** : avis favorable à l'unanimité
- **Histoire de** : avis favorable à l'unanimité
- **UGEAC UNEF** : avis favorable avec 1 vote contre et 13 abstentions
- **BDE ISTIA** : avis favorable à l'unanimité

Demandes de subventions FSDIE :

- **Gala « histoire de »** : avis favorable à l'unanimité avec 1 abstention pour une subvention de 630 euros + 100 euros (contribution aux 5 invitations des officiels)
- **Gala de médecine « COMA »** : avis favorable à l'unanimité pour 1000 euros + 175 euros (contribution aux 5 invitations des officiels).

Le Gala de la corpo sciences a été annulé suite à un problème de salle et de l'absence de subvention de la part de l'UFR.

I Echange avec l'Université de Nottingham : ACEPA

Ce projet concerne 47 étudiants. Il s'agit découvrir le système de santé britannique : avis favorable du CEVU à l'unanimité pour 1000 euros.

A leur retour les étudiants devront valoriser ce voyage et en faire bénéficier indirectement d'autres étudiants (expositions...).

- **UNEF AGEAC « journal étudiant »** : le dossier doit être revu et présenté à nouveau par les étudiants.

8. Approbation des procès-verbaux du 9 mars 2012 et du 3 avril 2012.

Procès verbal du 3 avril 2011 : Mme Mallet précise que M. Duval était présent.

Les procès verbaux du 9 mars 2012 et du 3 avril 2011 sont approuvés avec 2 abstentions.

9. Questions diverses

Question de Mme Favreau concernant les stages à l'étranger : Quelle prise en charge des accidents de travail et des maladies professionnelles dans le cas où la gratification du stagiaire dépasse le seuil légal de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ? Cela oblige l'étudiant à prendre une assurance à titre professionnelle pour être couvert.

Réponse : un travail est en cours sur l'actualisation des conventions.

FSDIE :

Dans le cadre d'une l'évolution du FSDIE, la commission devra travailler sur les critères d'attribution et la répartition budgétaire :

- Utilisation ou non des 30 % du FSDIE pour l'aide sociale.
- Dévolution d'une partie du financement pour les projets d'associations de composante sur avis des conseils d'UFR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Le Vice Président du CEVU

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Didier Peltier

La Directrice des Enseignements et de la Vie Etudiante

Brigitte Brault